



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel

DCPAJI_D2024_0005

MUba Eugène Leroy

Mise à disposition de locaux au profit
de l'association Les Papillons Blancs de
Roubaix-Tourcoing

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°29 du 1^{er} mars 2019 portant sur les tarifs de location des salles du MUba Eugène Leroy ;

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI_AR2023_0087 du 26 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT, Adjoint au Maire,

Considérant que le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing a vocation à mettre à disposition ses différents espaces quand ils sont disponibles pour des événements d'entreprises ou d'associations ;

Considérant la demande de l'association les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing sollicitant la mise à disposition du MUba Eugène Leroy le 18 janvier pour l'organisation de ses vœux ;

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention aux fins de mettre à disposition à titre onéreux et ce, pour la soirée du 18 janvier 2024 un des ateliers du MUba Eugène Leroy au profit de l'association Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing, représentée par Sabine CROUX, en qualité de Présidente, faisant élection de siège au 339 rue du Chêne Houpline 59200 Tourcoing et dont le numéro Siret est le 775 627 037 00267.

Article 2 : Le tarif fixé pour cette location est de 750 € pour la soirée. L'occupation sera donc facturée sept cent cinquante euros et la recette sera inscrite au budget communal 2024 sur la ligne budgétaire 22571.

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 8 janvier 2024,

. Maenhout . P.

Pour le Maire,
Peter MAENHOUT
Adjoint délégué à la Culture

Accusé Réception en Préfecture le : 16 JAN. 2024

Publié sur le site de la Ville le : 16 JAN. 2024



BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0005

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/01/2024

Objet : mise à disposition de locaux au profit de l'association "Les Papillons Blancs" Roubaix-Tourcoing

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 16/01/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2024_0005 - D_cision de mie _ disposition du MUba au profit de l_association Les papillons blancs.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240108-DAJI_D2024_0005-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/01/2024

